Réseau de transport d'électricité

Intégration des ajustements diffus dans les Règles RE MA

SOMMAIRE

01. Objectif et contexte
02. Évolutions proposées dans les règles RE MA

01

Objectif et contexte

Objectif

En réponse à la proposition 18 du rapport Poignant Sido :

Proposer des règles permettant l'intégration des ajustements diffus dans nos mécanismes : ouverture à tous les sites raccordés au RPD

– quelles que soient la puissance de raccordement et la puissance effaçable
– y compris pour les sites restés aux tarifs réglementés de vente
– pour tous les types de compteur : à courbe de charge ou à index

Les trois étapes prévues par le groupe de travail

Phase 1 : existence de compteurs à index, pas de gestion du périmètre de l'EDA par le GRD

Phase 2 : existence de compteurs à index, gestion du périmètre de l'EDA par le GRD (SI et processus en place)

Phase 3 : compteurs télérelevés (Linky) et gestion du périmètre de l'EDA par les GRD : les traitements sont homogènes à ceux pratiqués aujourd'hui

Le passage de la phase 1 à la phase 2 se décidera en CAM
– Sur la base du retour d'expérience et de la volumétrie constatée
– Sous réserve du développement des SI chez les GRD

02

Évolutions proposées dans les règles RE MA : traduction de la phase 1 dans les règles

Sites à index

Les solutions trouvées pour contourner les difficultés en phase 1

Une solution technique a été trouvée, qui utilise la réconciliation temporelle pour affecter la bonne énergie au bon RE

Cette solution introduit des imprécisions, que les RE du GT ont acceptées

– Elle nécessite une évolution des règles RE **et** MA

– Elle intègre le paiement de l'énergie entre l'AA et le RE à un prix de référence fixé à 5 €/MWh, et qui est le même pour tous les RE et tous les acteurs d'ajustements pour la partie profilée

Pour faire le contrôle du réalisé : les RE et RTE acceptent d'utiliser temporairement les données issues des box de l'acteur d'ajustement, qui sont des courbes de charge au pas 10 minutes

Sites à index

Introduction des sites à index

L'acteur d'ajustement intervenant sur des sites à index a un accord de participation standard : sa spécificité est d'avoir une EDA « profilée »

Une EDA profilée devient un nouveau type d'EDA :
– Exclusivement composée de sites à index
– Pas de seuil de puissance par site
– Un contrôle de réalisé spécifique
– Pas de multi GRD à cette étape

L'introduction d'une EDA profilée dans le périmètre d'ajustement conduit à des obligations nouvelles :
– Qualification préalable de l'acteur par RTE (reprise de l'annexe des règles expérimentales)
– Transmission des données nécessaires au contrôle du réalisé
– Contrôle des données transmises (audits)
– Paiement d'une rémunération versée sur le compte RE MA égale à l'énergie activée * prix de rémunération de référence

Sites à index

Contrôle du réalisé spécifique au profilé

Vérification du volume de l'énergie activée et du rebond

Calcul du volume en prenant en compte la baisse de consommation et sa remontée

- Marge sur énergie activée : 10 %

Calcul du rebond par comparaison entre l'écart de consommation au début de l'ajustement et l'écart de consommation à la fin de l'ajustement

- Le rebond doit être inférieur à 120 %
- Nouveauté spécifique aux sites à index

Pénalités en cas de défaillance :

En cas de défaillance sur le volume d'énergie
En cas de rebond supérieur à 120%, les pénalités sont calculées et notifiées. Elles ne sont facturées qu'au delà de 150%, jusqu'au 31/03/11 au plus tard

Sites à index

Audits des données transmises par l'acteur d'ajustement pour le contrôle du réalisé

Les audits devront permettre de vérifier que l'organisation, les processus et les contrôles mis en place par l'acteur d'ajustement permettent d'atteindre les exigences demandées

En cas d'audit non conforme, RTE propose de permettre l'exclusion de l'EDA

Sites à index

Modalités spécifiques pour la reconstitution des flux

Des évolutions nécessaires en raison du profilage, pour corriger l'ajustement dans le calcul des écarts des RE

L'idée est d'utiliser le principe de la réconciliation temporelle pour affecter la bonne énergie au bon RE

– Correction de l'écart national de profilage lors du calcul des écarts
– Écart national de profilage sans correction lors de la RT
– La réconciliation temporelle est alors financièrement déséquilibrée : on calcule un bilan global financier de la Réconciliation Temporelle

Sites à index

Compte RE MA

Introduction de deux nouveaux termes dans le compte RE MA :

En charge :

– Le bilan financier global de la Réconciliation Temporelle

En produit :

– Somme des rémunérations versées par les AA

Le solde entre ces deux termes est ventilé entre les RE au prorata de leur énergie profilée annuelle sur une période de réconciliation temporelle

Ce solde est rémunéré au taux Eonia

Sites à courbes de charge

Mise en application de la proposition 9 du rapport Poignant-Sido : ouverture à tous les sites restés aux tarifs réglementés de vente

Suppression de la mention du CART CARD pour participer au MA :

Permet la participation des sites en contrat unique et des sites restés aux tarif réglementés

Suppression du seuil d'effacement demandé de 250 kW

Permet la participation de tous les sites à courbes de charge télérelevée

Evolution concomitante indispensable : faire apparaître l'énergie ajustée au niveau du bilan du RE, qui peut ainsi la facturer directement à l'AA

Ajout d'un flux d'information de RTE vers RE

– Publication de l'énergie par EDA au RE
– La répartition par UA est directement publiée de l'AA vers le RE

Les annexes de la section 1 ont été remaniées pour introduire des modèles d'accords bilatéraux entre acteurs

Accord bilatéral RTE - GRD

– pour les sites à index
– pour les sites télérelevés

Accord bilatéral GRD - AA

– pour les sites à index
– pour les sites télérelevés

Accord AA-RE

pour les sites télérelevés

L'architecture de la section 1 devra à terme évoluer vers une architecture similaire à celle de la section 2 (chapitres dédiés aux relations entre deux types d'acteurs)

La suite

Présentation en CAM du projet

Consultation formelle des membres de la CAM

Transmission à la CRE du projet amendé des remarques des acteurs acceptées par RTE

Table ronde et approbation par la CRE du projet de règles